

N°DEC-2023-75

## DÉCISION DU MAIRE

### PRESTATION DE TÉLÉSURVEILLANCE DU DOMICILE PERSONNEL DE M. DENIS ÖZTORUN, DANS LE CADRE DES MESURES DE PROTECTION FONCTIONNELLE EN SA QUALITÉ DE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-02-10

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-02-10 du Conseil Municipal du 10 février 2022, portant octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN, maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-89 du 18 avril 2023, portant déport du maire dans tous les mesures et actes municipaux pris en exécution de la délibération n°2022-02-10 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN pendant son mandat ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat de télésurveillance avec intervention proposé par l'entreprise SUCY SÉCURITÉ – 7, avenue Albert Sarraut 94370 SUCY-EN-BRIE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la télésurveillance, avec intervention, du domicile particulier de Monsieur Denis ÖZTORUN, dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée à ce dernier en vertu de la délibération n°2022-02-10 susvisée.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire SUCY SÉCURITÉ, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 337,08 € annuels.

Madame la Première Adjointe au Maire, en vertu de l'arrêté municipal n°AM-2023-89 susvisé, est autorisée à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 avril 2023.



La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Certifié exécutoire par la Première Adjointe au Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023  
Et de sa publication le 24 AVR. 2023

*Pour la Première Adjointe au Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS